Affichage le 14 décembre 2022

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
-Yvelines-

N°191/2022

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF ROY

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que le Département des Yvelines a mis en place le dispositif ROY ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente le projet « de continuité de restructuration du site hippique des carrières Molière » ;

CONSIDERANT que le montant de ce projet est estimé à 1 269 401,55 € TTC ;

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès du dispositif ROY qui soutient des projets de construction, de rénovation ou d'amélioration significative de la qualité d'accueil de performance de grands équipements sportifs qui permettront le rayonnement sportif international des Yvelines ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
NATURE DES DEPENSES	MONTANT €/HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT
TRAVAUX	1 057 834.63	Dispositif ROY 60 %	634 700.78 €
		Autofinancement ville 40 %	423 133.85 €
TOTAL	1 057 834.63	TOTAL	1 057 834.63 €

DECIDE

1 - **D'APPROUVER** l'opération de restructuration et d'amélioration du site hippique des carrières Molière et le plan de financement prévisionnel.

2 - **DE SOLLICITER** auprès du Département des Yvelines, dans le cadre du dispositif ROY, au titre du projet de construction, de rénovation ou d'amélioration significative de la qualité d'accueil de performance de grands équipements sportifs qui permettront le rayonnement sportif international des Yvelines, une aide financière à son taux le plus élevé.

3 - **DE S'ENGAGER** à financer la part restant à la charge de la Commune, au moins 40 %, et à réaliser les actions selon l'échéancier prévu.

4 – **DE SIGNER** tous les documents s'y rapportant.

5 - **DE S'ENGAGER** à ne pas commencer l'opération avant la notification de la subvention.

Fait à Maisons-Laffitte le 13 décembre 2022

Le Maire

Jacques MYARD

R4

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221213-D191-2022-BF
Date de réception préfecture : 14/12/2022